



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt

Service public de l'insertion et de l'emploi

Décembre 2020

Contact :

amispie@emploi.gouv.fr

Table des matières

I.	OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
II.	CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION	3
A.	Les critères de recevabilité.....	3
B.	Les critères de sélection	5
III.	FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT.....	7
A.	Soutien financier	7
1.	Les dépenses éligibles.....	7
2.	Le plan de financement.....	7
3.	Echéances de versement de la subvention par l'Etat.....	7
B.	Offre de service de l'Etat	7
1.	Animation et la mise en œuvre de la feuille de route numérique relative au partage de données.....	7
2.	Déploiements ou développement de service numériques en réponse à des besoins identifiés.....	8
3.	Dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences.....	8
C.	Le suivi et l'évaluation	8
	Annexe 1 : Rappel des principes de la Stratégie de parcours	9
	Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel.....	10
	Annexe 3 : « Suivi de parcours » : Assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours	12
	Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité.....	14
	Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr.....	17
	Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion	18
	Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE	20

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner une première vague de trente territoires qui mettront en œuvre le SPIE selon les préconisations issues de la concertation (cf. rapport disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion <https://travail-emploi.gouv.fr/rapportconcertation-spie> et sur le site de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>), en proposant un déploiement adapté aux spécificités de leur territoire.

L'ambition du SPIE est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles (notamment les allocataires du RSA). Ceci passe par le renforcement de la coordination opérationnelle des professionnels de l'insertion.

L'AMI porte sur la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion. Il ne s'agit pas de renforcer la gouvernance institutionnelle, mais de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.

Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs aux différents niveaux d'organisation de l'activité : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain. Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels, et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne.

L'implication systématique des personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessite également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.

Les projets présentés par les opérateurs dans le cadre de la réponse à l'AMI doivent :

- Refléter une bonne connaissance du public ;
- S'inscrire dans les principes du SPIE rappelés dans l'annexe 1 ;
- Expliciter les modalités de mise en œuvre des objectifs et attendus du SPIE.

Les attendus, issus des travaux de la concertation sont détaillés dans les trois axes et la méthode présentés dans les annexes 2 à 6.

II. CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

A. Les critères de recevabilité

Cet appel à manifestation d'intérêt ne concerne pas les territoires qui sont déjà engagés dans les expérimentations mais qui seront invités s'ils le souhaitent à approfondir leurs projets actuels et à bénéficier des services numériques développés par le programme beta.gouv

Seuls seront recevables les candidatures et les projets qui :

- Sont portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi, en accord avec le conseil départemental ;
- Sont soutenus par le conseil départemental et Pôle emploi (lettre d'engagement) ;
- Représentent un consortium d'acteurs de l'insertion sociale (dont les acteurs du logement, de la santé, du médico-social, de la mobilité...) et professionnelle au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi ;
- Concernent les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail, *a minima* l'insertion vers l'activité et l'emploi des allocataires du RSA (*seront regardés avec attention, les projets qui porteront sur d'autres publics ayant des besoins d'accompagnements proches*) ;
- Concernent un nombre significatif de personnes accompagnées sur le territoire par rapport aux personnes ayant besoin de cet accompagnement ;
- Concernent l'ensemble du département ou a minima des bassins de vie et d'emploi du territoire départemental, pertinents en terme d'insertion (nombre de personnes concernées, caractéristiques du territoire, acteurs impliqués...) ;
- Concernent notamment les quartiers identifiés « politique de la ville » et/ou « zone de revitalisation rurale » au sein du territoire départemental ou des bassins de vie et d'emploi visés dans le cadre du projet, en conformité avec les engagements gouvernementaux en faveur des territoires prioritaires et leurs habitants ;
- Respectent les principes généraux de la stratégie de parcours issus de la concertation et présentés dans l'annexe 1 ;
- Proposent des méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent la participation des personnes accompagnées à la définition du parcours d'insertion, son suivi et son évaluation ;
- Mettent en œuvre l'ensemble des 3 axes de progrès des recommandations issues de la concertation présentés dans les annexes 2,3 et 4, ainsi que les attendus en termes de méthodologie présentés dans l'annexe 6 (les projets qui ne porteront que sur une partie des axes ne seront pas retenus) ;
- Précisent les objectifs quantitatifs et qualitatifs que le consortium se fixe pour chacun des axes présentés dans les annexes suscitées (nombre de personnes concernées en cible, changements attendus, impacts attendus pour les usagers, indicateurs).
- Présentent un plan de financement avec des dépenses éligibles et un taux d'autofinancement minimum de 20 % ;
- Comportent un engagement et des propositions du consortium d'acteurs de l'insertion pour :
 - Rechercher une cohérence des actions et des outils d'insertion à l'échelle du territoire,

- Eviter de “doublonner” des types d’accompagnement, des plateformes de service numérique et les sollicitations multiples d’entreprises par les différents acteurs,
- Eviter des “concurrences” dans la prescription des actions,
- Favoriser la mise en commun des programmes d’actions, des savoir-faire d’un acteur de l’insertion, des dispositifs, des outils, des services numériques,
- Faciliter le partage des données et informations nécessaires à l’efficacité des parcours d’insertion et à leur suivi, dans le respect de la protection des données personnelles : cet engagement concerne à la fois la volonté de mettre à disposition les données et informations dont chaque acteur est détenteur, de favoriser l’accès aux données pour la personne accompagnée afin de faciliter son implication dans le parcours et d’utiliser les données et informations mises à disposition par les autres acteurs, dans le cadre des travaux menés au national ;
- Contribuer à l’élaboration de nouveaux services numériques correspondant à des besoins identifiés lors de la concertation : il s’agit d’un engagement à participer à des groupes de travail pour investiguer les besoins, identifier les services numériques existants et co-concevoir les fonctionnalités des éventuels nouveaux services si les besoins étaient confirmés,
- Contribuer à la dynamique nationale (cf.III-B).

B. Les critères de sélection

Une attention particulière sera accordée aux candidatures et projets qui :

- Présentent un consortium large d’acteurs de l’insertion sur le territoire au-delà du conseil départemental et de Pôle emploi, par exemple : collectivités territoriales (conseil régional ou bloc communal : communes et leurs groupements), Etat déconcentré, missions locales, Cap Emploi, CAF/MSA, PLIE, CCAS et CCIAS, acteurs de la formation et de l’accompagnement (OPCO, EPIDE, E2C...), acteurs de l’hébergement et de l’accompagnement au logement stable, SIAO, acteurs de la mobilité (plateformes de mobilité, auto-écoles sociales...), acteurs de la garde d’enfants, acteurs de la santé, ARS, structures de l’insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, entreprises, représentants du monde économique, clubs “La France Une chance”, etc. ;
- Incluent notamment dans les consortiums les associations qui agissent en faveur de l’insertion sociale et professionnelle ;
- Concernent au-delà des allocataires du RSA, d’autres publics qui ont besoin d’un accompagnement socioprofessionnel vers l’activité et l’emploi : jeunes, personnes en situation de handicap....
- Proposent des méthodes d’élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent en elles-mêmes la coordination et l’évolution des

Appel à manifestation d’intérêt pour le service public de l’insertion et de l’emploi

pratiques professionnelles de différents acteurs de l'insertion, par exemple des temps de co-conception, de formations conjointes, des échanges de pratiques entre ces professionnels issus de différents acteurs de l'insertion

Procédure et calendrier prévisionnel

16/12/2020	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt
28/02/2021	Date limite de dépôt
Mars 2021	Instruction des dossiers de candidatures et sélection

Dépôt du dossier de candidature

Ce dossier doit obligatoirement être renseigné sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Modalités de sélection

La sélection sera réalisée au niveau national en associant la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la direction générale à l'emploi et à la formation et la direction générale à la cohésion sociale.

Cette sélection prendra en compte les avis émis par les services déconcentrés de l'Etat du territoire concerné.

Contacts

Les services déconcentrés de l'Etat (Préfets, commissaires à la lutte contre la pauvreté, en lien avec les Direccte et les DRJSCS et le niveau départemental) sont les interlocuteurs dans les territoires pour accompagner l'élaboration des projets et les dossiers de candidature.

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sur la boîte de messagerie : amispie@emploi.gouv.fr

Une foire aux questions (FAQ) sera à disposition sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et sera alimentée pendant toute la période de dépôt des candidatures.

III. FINANCEMENTS ET OFFRE DE SERVICE DE L'ETAT

A. Soutien financier

L'Etat prévoit de consacrer à cet appel à manifestation d'intérêt un montant maximum de 500 K€ par territoire lauréat.

1. Les dépenses éligibles

Elles correspondent à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement. Il s'agit des dépenses de :

- Rémunération de l'équipe d'animation ;
- Prestations pour la co-conception de la coordination des professionnels de terrain ;
- Formations conjointes entre professionnels de plusieurs institutions pour s'approprier les nouvelles pratiques et supports ;
- Prestations de conduite du changement au sein des institutions ou entre elles.

Les dépenses en système d'information ne seront pas éligibles compte-tenu de l'offre de service prévue par l'Etat.

2. Le plan de financement

L'autofinancement devra représenter au minimum 20% du plan de financement (crédits non gagés en contrepartie du FSE).

3. Echéances de versement de la subvention par l'Etat

La subvention allouée par l'Etat, dans le cadre d'une convention financière, correspond à deux années de mise en œuvre : 2021 et 2022. Elle sera versée à hauteur de 60% en 2021 et 40% en 2022.

B. Offre de service de l'Etat

1. Animation et la mise en œuvre de la feuille de route numérique relative au partage de données

L'Etat a engagé des travaux pour fluidifier les échanges de données entre Pôle emploi, la CNAF et les conseils départementaux (feuille de route numérique). Ces travaux vont se poursuivre et viendront en appui de la mise en œuvre des projets SPIE suivant les orientations de la feuille de route numérique actualisée. Une équipe pluridisciplinaire suivant la méthode de beta.gouv.fr sera chargée d'accélérer le développement d'API et la mise à disposition de jeux de données pour les conseils départementaux et l'ensemble des acteurs qui en ont besoin.

2. Déploiements ou développement de service numériques en réponse à des besoins identifiés

L'Etat accompagnera les territoires qui le souhaitent dans le déploiement de services numériques existants développés par le programme beta.gouv dans le domaine de l'insertion. Ce programme servira également à développer de nouveaux services numériques en lien avec les territoires retenus et qui pourront être mis ensuite à la disposition de tous, à l'exemple de l'actuelle plateforme de l'inclusion. L'annexe 5 précise l'offre de service beta.gouv.

3. Dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partage d'expériences

Pour accompagner les territoires, une prestation d'aide à la conduite de changement est prévue. Elle portera sur le suivi et l'animation nationale des territoires dans l'objectif de garantir une cohérence entre les projets de chaque territoire (élaboration de doctrine et référentiels, suivi de l'AMI, lab national, échanges capitalisation de bonnes pratiques notamment au titre de la coopération des acteurs, etc.). Elle inclura un suivi des réalisations et de leur impact pour les usagers des différents territoires. Elle pourra comprendre également une offre de service pour accompagner l'évolution des procédés et des pratiques professionnelles.

C. Le suivi et l'évaluation

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur la vie des usagers.

L'Etat prévoit des modalités d'évaluation participative, qui seront définies avec les territoires sélectionnés. Une étude d'impact auprès des bénéficiaires sera réalisée.

Cette évaluation sera utilement alimentée par les indicateurs existants lorsque c'est pertinent, notamment les indicateurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Annexe 1 : Rappel des principes de la Stratégie de parcours

L'enjeu du SPIE est de changer de paradigme dans l'approche de l'accompagnement en adressant concomitamment le sujet de l'insertion professionnelle et sociale des personnes. La concertation a permis d'identifier six principes structurants qui fondent la « stratégie de parcours » :

- a. L'activité est le levier majeur d'inclusion : chaque personne se voit proposer des **parcours à visée emploi** en lien avec les opportunités du territoire ;
- b. Pour la personne, le fonctionnement des structures doit être le moins visible possible : chaque personne **entre dans un parcours** d'accompagnement au lieu d'être orientée vers un opérateur ;
- c. Adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que d'adapter les besoins à l'accompagnement : chaque parcours est unique en ce qu'il **s'ajuste** aux besoins singuliers de la personne et à **son projet** ;
- d. Une approche globale de la situation de la personne : chaque personne se voit proposer une mise à l'emploi ou une mise en activité **combinée** à un accompagnement pour lever ses difficultés ;
- e. La personne est la première à savoir identifier ses besoins : chaque parcours est **co-élaboré** avec la personne ;
- f. Une garantie de **parcours sans couture** : la personne, avec l'appui de son référent, accède aux éléments utiles à son parcours individuel, sans interruption ou contrainte de statut.

Les six principes peuvent être résumés ainsi « *l'activité est le levier majeur d'inclusion, chaque personne co-élabore avec son référent, dans une approche globale socio-professionnelle de sa situation individuelle, un parcours personnalisé à visée emploi en lien avec les opportunités du territoire* ».

Annexe 2 : « Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel

Le diagnostic socio-professionnel est systématique pour toutes les personnes suivies dans le cadre du SPIE.

Il est réalisé au cours d'un entretien, il s'agit d'un moment clé qui permet de nouer une relation de confiance, d'enclencher une dynamique, de définir les premières étapes du parcours. Il permet d'adresser concomitamment les deux dimensions "sociale" et "professionnelle", en s'appuyant sur les connaissances, savoirs et compétences de la personne en lien avec son projet professionnel.

S'agissant spécifiquement des allocataires du RSA, le diagnostic socio-professionnel est indépendant des modalités d'orientation retenue par le département. Souvent, le diagnostic socio-professionnel a lieu avant l'orientation, lorsque le département a décidé de fonder l'orientation sur cet entretien de diagnostic. Il peut aussi avoir lieu au moment du premier rendez-vous avec le référent, lorsque le département utilise une autre modalité d'orientation, telle que l'utilisation d'un algorithme par exemple. Dans tous les cas, il aborde concomitamment les sphères « sociale » et « professionnelle » et mobilise si nécessaire les compétences complémentaires de plusieurs professionnels pour s'assurer d'aborder les deux dimensions.

Le diagnostic socio-professionnel permet une mise en œuvre rapide et partagée de l'accompagnement. Cet outil est dynamique, il est actualisé de manière itérative pendant le parcours, quelle que soit la structure qui accompagne la personne.

Les candidats devront s'engager à :

- Assurer une évaluation de la situation et des besoins de la personne et un accompagnement systématiques et coordonnés de toute la population suivie par le SPIE ;
- Déployer un diagnostic social et professionnel sur la base des principes de la stratégie de parcours mentionnés dans l'annexe 1, pour toutes les personnes suivies au sein du SPIE, selon un modèle partagé/similaire entre les acteurs (cf. par exemple la trame de questions qui a été co-conçue par des bénéficiaires et des professionnels et qui figure en annexe du rapport de concertation sur le service public de l'insertion et de l'emploi) ;

Il devra être partagé entre les acteurs de l'insertion : au minimum entre le Conseil départemental et Pôle emploi, et dans la mesure du possible avec les autres acteurs de l'accompagnement comme la CAF, les missions locales, Cap Emploi, les associations prestataires ou partenaires, les CCAS/CCIAS, PLIE, les structures de l'IAE ou des EA ;

- Utiliser les données socio-professionnelles renseignées lors de la demande de RSA (au plus tard lorsque les travaux nationaux sur la systématisation du recueil des données socioprofessionnelles auront abouti).
- Participer à la définition et mettre en place la mesure de l'impact attendu pour l'utilisateur, par exemple :
 - Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours

Appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi

16 Décembre 2020

10/27

- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel

La définition précise de la mesure d'impact fera l'objet de groupes de travail avec les territoires dans le cadre de la dynamique nationale.

Pour assurer la mise en œuvre de ces principes, le dossier de candidature devra :

- Expliciter concrètement une méthode (outils, calendrier, moyens financiers, formation) de mise en place d'un diagnostic socio professionnel : co-construction des supports partagés pour réaliser le diagnostic et déploiement de la démarche sur le territoire ;

Exemple : élaboration conjointe d'une nouvelle trame de diagnostic entre plusieurs acteurs de l'insertion, accord entre plusieurs acteurs pour utiliser une même trame de diagnostic existante de l'un d'entre eux, nouvelles modalités de réalisation du diagnostic associant les professionnels de plusieurs acteurs, extension de l'utilisation d'une modalité de diagnostic pour d'autres publics, ...

- Expliciter les modalités de mise en œuvre de l'évaluation (outils, calendrier, moyens financiers, formation) et de l'accompagnement systématiques et coordonnés de toute la population concernée par le SPIE, qui permettent de veiller à ce que chaque personne soit orientée puis accompagnée de façon adaptée en prévenant toute rupture (par exemple : dispositif de suivi des nouveaux entrants et des files actives,) ;
- Préciser les autres sources de données utilisées pour compléter le diagnostic dans une logique de "dites-le nous une fois" (par exemple : le recueil des données socio-professionnelles pour les bénéficiaires du RSA, ou autres sources similaires pour les autres publics) ;
- Prévoir une articulation avec les outils existants, par exemple :
 - Les outils numériques de diagnostic existants ou en cours d'expérimentation ciblés sur un segment de compétences (diagnostic digital des compétences numériques "pix.fr", outil de détection de l'illettrisme et/ou de compétences cognitives et transversales "eva.beta.gouv.fr", identification de compétences et intérêts professionnels par les jeunes "diagorienta.beta.gouv.fr", diagnostic mobilité, etc.) ;
 - Le diagnostic enrichi par des critères adaptés aux personnes en situation de handicap en construction dans le cadre du rapprochement Pôle Emploi / Cap Emploi ;
 - Les actions engagées dans le cadre de la contractualisation de la stratégie pauvreté.
- Présenter le ou les moyens mis en œuvre pour prendre en compte le diagnostic socio-professionnel dans une gestion dynamique du parcours, par exemple par son actualisation lors des itérations référent/personne, après la mobilisation d'une action d'insertion ou une prestation, quelle que soit la structure en charge de l'accompagnement.

Annexe 3 : « Suivi de parcours » : Assurer un suivi des engagements réciproques et renforcer la coordination des professionnels de terrain pour garantir la cohérence et la continuité des parcours

L'enjeu est de donner du sens aux droits et devoirs et d'organiser la "fonction" de suivi de parcours. Cette fonction peut être incarnée par une ou plusieurs personnes et/ou par une instance collégiale de suivi des parcours. L'objectif est de garantir le suivi de parcours en évitant les ruptures.

Ce suivi doit permettre une cohérence du parcours, avec une adaptation de l'accompagnement et des solutions proposées en temps réel par rapport à la situation de la personne et de son parcours de vie.

Les candidats s'engagent à :

- Associer les personnes à la définition de leur parcours ;
- Veiller à la qualité de l'information relative aux droits et devoirs ;
- Organiser un suivi régulier et en particulier organiser la fonction de suivi de parcours dans la durée pour les personnes assurant une coordination des professionnels des différents acteurs intervenant durant le parcours ;
- Participer à la définition et mettre en place la mesure de l'impact attendu pour l'utilisateur, par exemple :
 - Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent

La définition précise de la mesure d'impact fera l'objet de groupes de travail avec les territoires dans le cadre de la dynamique nationale.

Les dossiers de candidature devront :

- Confirmer comment les personnes seront associées à la définition de leur parcours d'accompagnement : implication de la personne, intelligibilité pour la personne des engagements et des étapes du parcours, définition du projet professionnel avec la personne, etc.

Exemple : support de présentation des droits et devoirs en français facile à comprendre, temps d'explication dédié aux droits et devoirs, supports de type vidéos, etc.

- Expliquer comment les personnes seront systématiquement informées sur leurs droits et devoirs, à toutes les étapes de leur parcours.
- Expliquer les modalités d'un suivi régulier qui permette d'évaluer l'atteinte des engagements réciproques et d'adapter le parcours aux besoins de la personne

Exemple : entretien régulier pour faire un point sur l'avancée et la pertinence des actions,

- Préciser la manière dont la “fonction” de suivi de parcours sera organisée pour permettre un regard commun et croisé des différents professionnels de l’accompagnement, incluant des échanges directs entre acteurs, afin de rendre le parcours plus efficace et de simplifier les démarches de la personne. Ces actions s’inscrivent en complémentarité avec l’usage de service numérique existant et des services numériques de suivi de parcours « type carnet de bord » qui seront développés au niveau national par le programme beta.gouv en lien avec les territoires.

Exemples :

→ *Accord entre plusieurs acteurs et la personne sur la désignation du référent de parcours et sur son rôle de coordination et d’interface avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la même personne, pour limiter le nombre d’interlocuteurs de la personne et pour continuer à suivre la personne pendant les 6 premiers mois d’accès à l’emploi durable*

→ *Groupe de professionnels de différents acteurs qui analysent et proposent ensemble des solutions pour des personnes qui ne trouvent pas de solutions pérennes d’emploi, malgré leur parcours d’insertion (par exemple sans solution après un poste en IAE ou une formation, sans accès à l’emploi durable en raison de difficultés persistantes d’accès au logement stable...)*

→ *Mise en place de modalités inspirées du référent de parcours “cas complexe” dans le cadre de la contractualisation de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté. Il est alors possible d’élargir les champs d’intervention de ces référents « cas complexe », dans ce cas, en précisant l’articulation avec les différentes institutions qui portent déjà cette fonction de référent de parcours « cas complexe ».*

Annexe 4 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité

La personne et les professionnels qui l'accompagnent ont besoin de connaître toutes les offres disponibles sur le territoire afin de mobiliser rapidement celles qui sont les plus adaptées à la situation de la personne : formation, immersion, parrainage, emploi dans une structure d'insertion, emploi, hébergement, logement, mobilités, santé et prise en compte du handicap, mode de garde, etc....

L'accès à ces offres doit être facilité en levant des obstacles administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidature, tout en évitant la sur-sollicitation des mêmes structures ou entreprises.

Une analyse partagée des offres d'accompagnement est indispensable pour les adapter, de manière dynamique et concertée, aux besoins du territoire : éviter les doublons, les concurrences entre dispositifs.

Les candidats devront s'engager à :

- Créer ou renforcer des méthodes et pratiques de collaboration entre leurs professionnels de terrain pour mettre en œuvre ces recommandations. Les actions attendues ici ne sont pas des développements de services numériques car l'Etat impulsera une démarche au niveau national pour investiguer le besoin identifié lors de la concertation et développer le(s) service(s) numérique(s) correspondants.
- Participer à la définition et mettre en place la mesure de l'impact attendu pour l'utilisateur, par exemple :
 - Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
 - Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle)

La définition précise de la mesure d'impact fera l'objet de groupes de travail avec les territoires dans le cadre de la dynamique nationale.

Les dossiers de candidature devront :

- Proposer des actions communes pour que les personnes accompagnées et les professionnels de différents acteurs de l'insertion connaissent les offres d'accompagnement disponibles sur le territoire dans tous les champs cités supra (sociaux et professionnels), les structures qui les portent (collectivités, établissements, associations, entreprises...), les interlocuteurs à contacter, les critères d'accès, etc. Ces actions seront complémentaires au développement de services numériques par le programme beta.gouv prévu au niveau national.

Exemples d'actions transversales :

→ Formations conjointes sur l'offre pour les professionnels de plusieurs acteurs de l'insertion

Exemples de modalités de coopérations :

- *Commissions locales associant des professionnels de différents acteurs de l'insertion pour qu'ils échangent sur leurs offres d'accompagnement actuelles et en projet ;*
- *Animation et extension du réseau des professionnels de terrain ;*
- *Accord entre plusieurs acteurs de l'insertion pour présenter et rendre accessible l'offre des autres acteurs dans leurs lieux d'accueil (objectif d'un même niveau d'information, voire de prescription quelle que soit la structure qui accompagne une personne par exemple dans les agences de Pôle emploi, les sites des collectivités territoriales, les CCAS et CCIAS, les PLIE, Cap Emploi, missions locales, les associations...);*
- *Choix collégial d'un ou plusieurs acteurs de l'insertion qui jouent le rôle de porte d'entrée et sont en capacité de présenter toute l'offre d'accompagnement du territoire ;*
- *Permanences, lieux ou temps de rencontre entre professionnels de l'insertion et les personnes accompagnées sur l'offre...*

- Proposer des actions pour élargir l'accessibilité des offres d'accompagnement aux personnes, en levant les freins statutaires, administratifs, en élargissant les possibilités de prescription et de candidatures

Par exemple :

- *Conventions pour ouvrir les possibilités de prescription à d'autres acteurs ;*
- *Groupes de travail pour partager des constats sur les éventuels freins à l'accès de certains bénéficiaires et lever ces freins;*
- *Mutualisation « pot commun » des offres d'accompagnement, des formations ou de prestations au profit des différents bénéficiaires ;*
- *Instance d'animation opérationnelle pour définir des règles communes de fonctionnement, pour mettre en œuvre les principes posés au titre de la stratégie de parcours et éviter d'opposer un refus à un projet porté par une personne pour des motifs administratifs.*

- Proposer des actions de coordination pour limiter les sur-sollicitations de certaines structures ou des entreprises

Par exemple :

- *Co-construire avec les acteurs du territoire de nouveaux partenariats pour utiliser les outils ou mobiliser le "savoir-faire" d'autres acteurs du territoire ;*
- *Solliciter les entreprises des réseaux de partenaires ;*
- *Solliciter le réseau La France Une Chance, les entreprises s'engagent, pour mobiliser les clubs départementaux et leurs entreprises membres (antennes locales de grandes entreprises, PME, TPE, ETI) ainsi que le club national (composé de 180 grandes entreprises). Ces entreprises œuvrent au niveau local*

pour favoriser l'accès à l'emploi et l'engagement des entreprises sur les sujets d'inclusion. Le site web pour retrouver tous les contacts départementaux : <https://lafrance-unechance.fr/carte-des-clubs-la-france-une-chance/>

- Proposer une méthode pour définir en commun les évolutions de l'offre d'accompagnement sur le territoire en comblant les manques d'offres dans certains domaines, en évitant les concurrences entre dispositifs

Par exemple :

- *Organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion, sur l'état de l'offre d'insertion au regard des besoins du territoire : occupation des places, besoins non couverts par bassin d'emploi, sur-offre ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions subventionnées au titre du FSE ;*
- *Organiser une coordination des acteurs pour s'accorder sur le développement de l'offre, notamment pour des offres nouvelles ou dont les volumes augmenteraient afin d'éviter les effets de concurrence*

Annexe 5 : Programme beta.gouv.fr

Le programme beta.gouv.fr a développé depuis 2015 des solutions numériques centrées sur les usagers dont certaines rejoignent les problématiques identifiées lors de la concertation, à l'image de rdv-solidarites.fr (co-développé par 12 départements pour réduire l'absentéisme aux rendez-vous des départements) ou de la Plateforme de l'inclusion qui facilite l'entrée dans les structures de l'IAE et réunit déjà des dizaines de milliers de professionnels de l'insertion, de candidats, et de recruteurs dans un service partagé.

Il est attendu une participation des territoires répondant à l'AMI aux actions impulsées par l'Etat dans le champ numérique :

- Le déploiement de services numériques existants et leur usage par différents acteurs de l'insertion sur le territoire (OUIFORM pour la formation régionale, Plateforme de l'inclusion pour les SIAE, les EA...);
- La participation aux travaux de la feuille de route numérique, laquelle vise à faciliter le partage de données entre acteurs de l'insertion.

De plus, à l'issue de la concertation, l'Etat lance avec l'appui du programme beta.gouv.fr deux investigations sur les sujets « carnet de bord » et « cartographie de l'offre locale d'insertion ». Ces investigations, préalables à la construction de nouveaux produits numériques, permettront de préciser le problème sur le terrain, identifier des solutions déjà existantes pour s'en inspirer, et définir un indicateur d'impact qui servira à évaluer l'utilité des services développés. Les services numériques ainsi construits dès 2021 seront mis à disposition gratuitement dans les territoires, sur le modèle de la Plateforme de l'inclusion soit sous la forme d'applicatifs, soit sous la forme d'API ou flux de données.

En optant pour la démarche *startup d'État et de territoire* plutôt que pour un développement classique d'un projet informatique national, l'Etat choisit d'associer les territoires directement à la construction des services dont ceux-ci pourraient avoir besoin.

Les territoires retenus sont invités à être acteurs privilégiés de cette démarche pour déployer ou développer les services numériques. Une personne relais devra être identifiée dans tous les territoires candidats à l'appel à manifestation d'intérêt, sur la base du volontariat. Cette personne relais sera l'interlocutrice privilégiée de l'équipe produit : elle facilitera les mises en relation avec les acteurs locaux, les entretiens utilisateurs, et permettra de remonter les retours d'usagers sur les améliorations attendues des produits développés. Il s'agit d'une personne au plus proche du terrain et déjà impliquée dans l'animation de l'écosystème insertion du territoire.

Annexe 6 : Les méthodes proposées par le consortium d'acteurs de l'insertion

Le SPIE fixe des objectifs exigeants d'amélioration au quotidien des parcours des personnes concernées, adossés à une coordination opérationnelle des acteurs revisitée. Cet AMI doit garantir le socle commun de services du SPIE, tels que définis dans les annexes 2, 3 et 4.

Ce socle vise à engager résolument des évolutions de pratiques professionnelles à la fois au sein des acteurs de l'insertion et entre eux (par exemple de nouveaux processus internes à chaque structure et de nouveaux processus d'échanges d'informations entre les intervenants qui accompagnent une même personne).

Ainsi, les projets présentés devront proposer des méthodes qui favorisent à la fois l'acculturation réciproque, la collaboration et la coordination des professionnels des différents acteurs de l'insertion dans une logique de conduite du changement.

A ce titre, le dossier de candidature devra prévoir :

- Une équipe d'animation si possible constituée, pour partie, de professionnels issus de la diversité des acteurs permettant de rapprocher/mailler les dimensions sociale et professionnelle de l'insertion. Son rôle est de garantir la conduite du changement et la conduite des actions proposées pour activer des pratiques nouvelles à l'échelle du projet permettant un dialogue « métier » entre les acteurs :

- Co-construction de process, de doctrine d'usage, de coopération, ...

Exemples : format Lab, voir les exemples attachés à l'axe 3

- Ouverture croisée des formations (social/professionnel), immersions professionnelles réciproques (« vie ma vie »), diversification des formations, formation conjointes.

Exemple pour l'axe "éléments de diagnostic partagés" : définir un plan d'appropriation harmonisée de ce diagnostic socio-professionnel par les professionnels de terrain via notamment des formations-actions (formations conjointes, sessions Lab...);

Exemple de format et support : Lab et Université de Pôle emploi

- Les modalités d'implication des personnes concernées à la définition des nouveaux process, au-delà de la participation de chacun dans son propre parcours.

Exemples : groupes miroirs, comités consultatifs, ...

- La participation effective à la dynamique nationale en s'engageant à :
 - Contribuer aux réflexions et aux échanges de pratiques qui seront impulsés par le niveau national (pratiques professionnelles, nouveaux services numériques) ;
 - Mettre en œuvre, éventuellement et selon les besoins, des cycles de formation ou d'animation dont les contours seraient définis au niveau national en lien avec les territoires ;
 - Étudier l'opportunité pour le territoire de se doter des outils et services numériques identifiés dans le cadre de la concertation, notamment relatif au partage des données et les outils beta.gouv.

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

**Attention : le dossier de candidature
doit être renseigné et déposé uniquement
sur le site demarches-simplifiees.fr**

Annexe 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

(à renseigner et déposer uniquement sur demarches-simplifiees.fr)

1. Chef de file de la candidature

. Nom du chef de file :

. Adresse :

Interlocuteurs et coordonnées

Précisez quels sont les interlocuteurs techniques à contacter pour avoir des précisions sur la candidature :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

. Nom et Prénom :

. Fonction :

. Numéro de téléphone :

. Adresse mail :

2. Membres du consortium d'acteurs

Types de membres	Nom, interlocuteurs, coordonnées
Collectivités territoriales (dont conseil départemental s'il n'est pas chef de file de la candidature)	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Pôle emploi	. Structure : Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail
Etat déconcentré	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Opérateurs : Cap Emploi, Mission locale, PLIE, CAF/MSA, CCAS, CCIAS...	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :
Organismes de formation et d'accompagnement : OPCO, EPIDE, E2C, ...	Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail : Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :

<p>Associations d'insertion sociale et professionnelle : accompagnement à l'emploi, l'activité, hébergement, logement, mobilités, handicap, santé, garde d'enfants...</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Autres acteurs institutionnels en matière d'hébergement, de logement, de handicap, de santé (SIAO, ARS...)</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Entreprises, Représentants du monde économique / "La France - Une Chance" / Structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées...</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>
<p>Autres</p>	<p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p> <p>Structure : . Nom et Prénom de l'interlocuteur référent : . Numéro de téléphone : . Adresse mail :</p>

3. Présentation du projet en 4 axes

- **Axe 1 : “ Entrée dans le parcours » : définition du projet professionnel, diagnostic socio-professionnel**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés en annexe 2?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quel calendrier de déploiement ?

- **Axe 2 : Suivi de parcours » : Accompagnement, suivi pendant le parcours, réorientation éventuelle, ... »**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 3 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement) ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Détails d'organisation attendus :
 - Comment les acteurs s'organisent pour assurer ensemble la sécurisation de l'insertion et un suivi du devenir des personnes à la sortie du parcours, 6 mois après la sortie du parcours ? selon quelles modalités et avec quels indicateurs ?

- Comment les acteurs s'organisent-ils ensemble pour suivre les personnes pendant les 6 mois après la sortie du parcours en formation, en emploi... ?
 - Comment les acteurs s'organisent-ils pour la remise en place d'actions d'insertion pour les personnes qui n'ont pas trouvé de solution ?
- **Axe 3 : « Offre d'accompagnement social et professionnel » : vers une mise en commun, une plus grande visibilité et un accès facilité**
 - Quels objectifs précis, par rapport aux objectifs généraux de cet axe fixés dans l'annexe 4 ?
 - Quelles actions proposées ?
 - Quel public concerné (typologie, nombre, typologie, nombre, % par rapport à la population du territoire qui a besoin d'un accompagnement ?
 - Quels changements et impacts attendus pour les usagers ?
 - Quels indicateurs de moyens et de résultats pourrez-vous communiquer pour suivre la mise en œuvre et l'impact pour les usagers ?
 - Quelles méthodes proposées, associant quels acteurs ?
 - Quelle offre sera mise en visibilité pour les personnes et pour les professionnels : formation, immersion, SIAE/EA, emploi, hébergement, logement, mobilité, garde d'enfants, santé... ?
 - Quelle offre fera l'objet d'un travail commun pour renforcer leur accessibilité ?

- **Axe 4 : Suivi et évaluation**

Le candidat doit proposer pour chacun des axes les indicateurs qu'il sera en capacité de suivre pour mesurer d'une part, le déploiement du projet (indicateurs de moyens) et d'autre part l'impact pour les personnes accompagnées (indicateurs de résultat).

S'agissant des impacts pour les personnes, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de mesurer les impacts suivants, étant précisé que la définition de la mesure d'impact sera affinée lors de groupes de travail avec les territoires retenus :

- Augmenter la part des publics qui bénéficient d'un diagnostic socio-professionnel (dont projet professionnel et compétences) dès l'entrée dans le parcours
- Réduire le délai entre le premier contact et la réalisation de ce diagnostic socio-professionnel
- Faire bénéficier l'utilisateur d'un rythme de contacts régulier avec le référent

Appel à manifestation d'intérêt pour le service public de l'insertion et de l'emploi

- Réduire la durée avant que l'utilisateur bénéficie d'une première solution d'insertion professionnelle ou sociale
- Diminuer le nombre d'utilisateurs sans solution d'insertion (sociale et professionnelle),

S'agissant des moyens, il s'agit de proposer des données ou indicateurs permettant de rendre compte de la méthodologie (annexe 6) : par exemple, nombre de formations conjointes/sessions lab ; nombre de personnes / professionnels participant à ces formations/sessions lab, nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués, etc.

4. Budget prévisionnel et plan de financement

<u>BUDGET ASSOCIE AU PROJET</u>			
Coût global du projet			
Montant subvention demandée au titre de l'AMI			
Montant du cofinancement du candidat (et éventuellement de ses partenaires) et taux			
Détail par action des financements demandés			
Nature de la dépense	Coût (dont coût unitaire si pertinent)	Financement Etat	Financement du candidat (et de ses partenaires)